

Bilan de prévention

Dernière mise à jour le: 17/06/2024



Les patients deviennent acteurs de leur santé à travers cette 1^{re} consultation de prévention.
Ce bilan de prévention est un temps dédié “privilegié” entre le patient et le médecin.



COTATION

Mon bilan de prévention

Code : RDV

Tarif : 30€

Prise en charge à 100% par l'assurance maladie pour l'acte RDV.

Il ne pourra être facturé qu'une seule fois par personne et par tranche d'âge.

Un seul acte cumulable possible au cours du rendez-vous de prévention :

- **GS**

ou

- **JKHD001**

ou

- **DEQP003**

Prise en charge du 2^e acte au taux habituel (70%) sur une facture distincte (*cf explications ci-dessous*)

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#)

INDICATIONS

Mon bilan de prévention est destiné aux personnes dans les tranches d'âges suivantes :

- 18-25 ans
- 45-50 ans
- 60-65 ans
- 70-75 ans

On doit retrouver dans le dossier médical du patient :

- l'auto-questionnaire du patient
- la fiche repérage du médecin
- le plan personnalisé de prévention (PPP)

Le PPP est à transmettre dans le DMP du patient sous réserve de son accord

AIDE PRATIQUE

RÉALISATION DE L'ACTE

C'est un temps d'échanges et de dialogue avec le patient sur sa santé.

ORGANISATION

Deux situations sont à distinguer :

1- LE PATIENT CONSULTE SON MÉDECIN TRAITANT POUR LA RÉALISATION DE SON BILAN DE PRÉVENTION :

- En amont de la consultation, le patient a déjà rempli l'auto-questionnaire correspondant à sa tranche d'âge.
- Le patient prend un rendez-vous avec son médecin traitant sur un temps de consultation sur une plage dédiée pour cet examen d'une durée de 30 à 45 min.
- Le médecin élabore avec son patient un plan personnalisé de prévention.
- Le MT peut réaliser une consultation à visé diagnostic ou un ECG ou un frottis.

Au décours de ce bilan, si d'autres examens sont nécessaires, le MT peut les différer sur un temps dédié (ex : CCP, spirométrie, recherche d'une artérite, ...)

2- LE PATIENT A RÉALISÉ SON BILAN DE PRÉVENTION CHEZ UN AUTRE PROFESSIONNEL, DANS CE CAS :

- L'ensemble du bilan de prévention et le PPP ont été réalisés par ce professionnel de santé.
- La cotation RDV ne peut être utilisée
- Le patient vient sur adressage avec une demande spécifique.
- Le médecin prend en charge la consultation sur un temps habituel

- Le médecin est libre de sa réponse et de sa prise en charge.

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Le plan personnalisé de prévention (PPP) est rédigé à la fin du bilan avec le professionnel de santé et le patient, et contient :

- Les objectifs prioritaires construits conjointement
- Les obstacles rencontrés dans la conduite du changement des habitudes de vie
- Les actions concrètes à mettre en place pour faciliter le changement des habitudes de vie
- Les ressources et intervenants que le patient peut consulter (orientation vers un ou des professionnels de santé, ressources en ligne, associations sportives ,...)

AIDE À LA FACTURATION :

Un seul de ces trois actes (GS ou JKHD001 ou DEQP003) peut être associé au code RDV ; il est pris en charge au taux habituel.

CONSEILS EN +

En fonction de sa tranche d'âge, le patient peut retrouver l'auto-questionnaire de son bilan de prévention dans Mon Espace Santé.

Les questionnaires et fiches de repérage des risques sont accessibles via :

- [Ministère de la Santé](#)
- [Ameli.fr](#)
- [KitMédical \(pour les abonnés PREMIUM\)](#)
 - [Fiches d'aides au repérage des risques \(médecins\)](#)
 - [Bilans Prévention : auto-questionnaire \(patient\)](#)

Vous pouvez, en amont de son rendez-vous, envoyer le Bilan Prévention à votre patient par Messagerie sécurisée, via KitMédical ⁽¹⁾.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [Comment envoyer le formulaire Bilan Prévention à mon patient via KitMédical ?](#) pour les abonnés PREMIUM